

inFO

N° 3320 du 15 au 28 janvier 2020

militante

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière



ENCORE ET TOUJOURS DÉTERMINÉS



p. 4 et 5



p. 11 à 14



p. 23

ACTU (pages 4 à 8)

Retraites :

- La mobilisation, toujours, pour obtenir le retrait du projet.
- La solidarité internationale.
- La Préfon, des raisons historiques.
- Fonction publique : la rupture conventionnelle à l'assaut de l'emploi.

DROIT (page 9)

- Le défenseur syndical et la compétence territoriale.

DOSSIER (pages 11 à 14)

- « Pacte productif 2025 pour le plein emploi » : de bonnes intentions à prouver...

INTERNATIONAL (page 16)

- Inde : une grève générale massive malgré les menaces.

NOS COMBATS, NOS VICTOIRES (pages 17 à 19)

- MSA : les élections c'est maintenant!
- Auchan Retail France : les menaces sur l'emploi se précisent.
- Formation : la modernisation au cœur du séminaire du CFMS.

CONSOMMATION (page 20)

- Chèque énergie et location : quelques règles à connaître.

REPÈRES (page 21)

- Des chiffres utiles au quotidien.

HISTOIRE (page 22)

- Aux origines du Conseil économique, social et environnemental.

PORTRAIT (page 23)

- Marion, cheminote, un condensé de courage et d'espoir.

FO militante, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*. Directeur de la publication : Yves Veyrier. Secrétaire fédéral chargé de la presse : Cyrille Lama. Rédaction en chef : V. Forgeront.

Rédaction :
N. Djabali, C. Josselin, F. Lambert, E. Salamero.
Secrétariat de rédaction/maquette/photos :
F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher.
Conception de la maquette : V. Pfohl.
Ont également contribué à ce numéro :
M. Pourcelot, C. Chiclet, E. Hiesse.

Abonnements : V. Rigaut. Tél. : 01 40 52 82 33.
Imprimé par RPN, Livry-Gargan.
Commission paritaire : 0921 S 05818 – ISSN 2647-4174
Dépôt légal janvier 2020.
Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.
Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : linfomilitante@fopresse.fr
Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



© F. BLANC

FO NÉGOCIE LE COÛT DU TRAVAIL EN VUE DE L'ACCROÎTRE!

Victoire à la Pyrrhus, tour de passe-passe... beaucoup d'expressions ont été utilisées signifiant les interrogations de beaucoup de commentateurs sur l'annonce du gouvernement du retrait temporaire de l'âge pivot du projet de loi relatif au projet de régime unique par points.

Pour ce qui nous concerne, nous l'avons immédiatement communiqué : nous ne sommes pas dupes de l'opération. L'âge pivot, ou l'âge d'équilibre, est intrinsèque au régime unique par points lui-même. Pour deux raisons. D'une part, car l'État, les gouvernements auront, demain, la possibilité de jouer sur les paramètres du système et, par voie de conséquence, sur le niveau de pension représenté par le capital de points, et donc sur l'âge effectif auquel chacun pourra prendre sa retraite. C'est

le sens que nous donnions à la formule « réforme paramétrique permanente » qui fera que, pour celles et ceux encore en emploi à 62 ans, l'âge légal pourrait devenir virtuel dans l'avenir. Nous avons trop en tête que, du Haut-commissaire en son temps au président de la République, en passant par le Premier ministre, on n'a eu de cesse de nous dire : il faudra travailler plus longtemps!

D'autre part, car tant la lettre du Premier ministre reçue samedi 11 janvier que le projet de loi rectifié ce mardi 14 janvier le confirment, il est bien prévu à terme un âge d'équilibre, et l'âge de 64 ans a été évoqué précisé-

ment depuis le mois d'avril et l'est encore dans la lettre en question.

Ce qui est mis entre parenthèses est la mesure temporaire, ajoutée par le Premier ministre récemment, consistant à faire entrer en vigueur l'âge pivot dès 2022, donc y compris dans le cadre du système de retraite actuel, sous réserve, nous dit-il, que soit proposée une solution alternative permettant de réaliser, à l'horizon 2027, les 12 milliards d'économie correspondants. Mais, précise-t-il, sans que cela ne conduise à une hausse du coût du travail, ce dont se sont félicitées immédiatement les organisations patronales, qui appellent à une « mesure d'âge »!

Au-delà du mauvais film de l'Assurance chômage, auquel tout un chacun a pensé, cela démontre à tout le



Maxime Chery, tu étais encore avec nous toutes et tous, ce jeudi 9 janvier, un homme et un militant, debout, engagé, convaincu de la juste cause pour laquelle nous manifestions, celle de la protection sociale collective.

Depuis longtemps déjà, au quotidien, tu agissais, te rebellais s'il le fallait, pour les droits de tes collègues salariés. Toi, l'homme et ton engagement, rien ni personne ne pourra l'effacer. Cela reste et restera. Lorsque j'ai appris ton désespoir, ton acte dramatique de t'être fait cette violence irrévocable pour en éviter une autre, j'ai immédiatement été saisi : « *C'est dramatique, intolérable qu'un salarié soit réduit à un tel désespoir au travail. La justice doit passer et justice doit lui être rendue. Je suis immensément triste aujourd'hui en tant qu'homme et en tant que secrétaire général de FO, sa confédération.* » Mes très sincères condoléances à sa famille, ses proches et ses camarades. Solidarité avec ses collègues salariés.

moins une méconnaissance, de la part de tous ceux qui ont vu dans cette proposition « une victoire », de ce que sont le dialogue social, la négociation collective et la raison d'être des syndicats : sur les salaires, les conditions de travail, le temps de travail, la protection sociale... Par essence, le syndicat, qui représente les salariés en tant qu'ils échangent leur travail contre une rémunération, négocie, à quelque niveau que ce soit, le « coût du travail », et en vue de l'accroître! C'est en tout cas la raison d'être de FO et cela le demeurera contre vents et marées! Et c'est en ce sens que nous nous exprimerons et agirons sans relâche.

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : www.force-ouvriere.fr

Retraites : la mobilisation, toujours

Puisque le gouvernement reste sourd, pour l'instant, à la revendication d'un retrait du projet de régime de retraites unique par points, la mobilisation continue. Celle de FO en particulier. Après les nombreuses journées de grèves et de manifestations depuis le 5 décembre, l'intersyndicale a décidé d'une nouvelle mobilisation interprofessionnelle le 16 janvier, à laquelle participeront d'ailleurs des syndicats rattachés à des organisations ne prenant pas part à l'intersyndicale. Concrètement : les pièges tendus par le gouvernement ne leurrent personne.

Le gouvernement s'entête : il veut présenter ses deux projets de loi (organique et ordinaire) sur les retraites en Conseil des ministres le 24 janvier et les soumettre à l'examen du Parlement à partir du 17 février. Le gou-

vernement, qui se targue d'être parvenu à un compromis, a adressé un courrier le 11 janvier aux syndicats. Il leur signifie qu'il conservera son projet en l'état. Certes, depuis le début de la mobilisation il a dû reculer, notamment sur le sort qu'il entendait réserver à certains secteurs professionnels et en particulier sur le plan des droits à une retraite anticipée. Certes encore, dans ce courrier il annonce le retrait temporaire d'une mise en œuvre accélérée d'ici à 2022 d'un âge d'équilibre... Mais, souligne le secrétaire général de la confédération FO, Yves Veyrier, si ce recul a été « obtenu grâce à la mobilisation et que cela ne peut que nous encourager », il n'en reste pas moins que le gouvernement maintient pour l'instant son projet de réforme systémique. Par ailleurs, le retrait d'une réforme paramétrique n'est qu'un leurre puisque le gouvernement rappelle qu'il vise toujours la mise en place d'un âge pivot fixé à 64 ans en 2027.

FO défendra ses positions « pied à pied »

Dans le cadre de la tenue, jusqu'en avril, d'une conférence de financement des retraites, il demande même aux syndicats et au patronat de s'accorder sur des mesures pour l'équilibre d'ici à 2027 du sys-



tème des retraites. Et le gouvernement annonce la couleur : en l'absence d'accord, il reprendrait la main en légiférant, par ordonnances... Pour Yves Veyrier, le danger est bien que « l'on nous refasse le très mauvais film de l'Assurance chômage en nous plaçant dans un cadre très contraint » pour trouver une solution alternative pour les retraites, pour trouver 12 milliards d'économies à l'horizon 2027, mais en écartant d'emblée une hausse des cotisations ou des salaires. La confédération, qui rappelle au passage que les entreprises bénéficient de quelque 140 milliards

« Pas de pause dans la détermination »

Rien n'y a fait. Ni les fêtes, ni les congés, ni les vœux du président, ni les difficultés financières, avec pourtant la perspective d'un bulletin de salaire à zéro pour ceux en grève depuis le 5 décembre... Le 9 janvier, des centaines de milliers de travailleurs du public et du privé manifestaient de nouveau dans tout le pays. Ils remettaient ça samedi 11 janvier, alors que la grève avait été reconduite, ou s'appêtait à l'être, à la SNCF, à la RATP, dans de nombreux établissements scolaires, dans les raffineries et les ports... C'est pendant cette deuxième

journée de manifestations de la semaine que le gouvernement a annoncé retirer « provisoirement » l'âge pivot de son projet.

Le « roman » de l'âge pivot fait un flop

Cela n'a pas suffi non plus. « C'est un premier recul, maintenant il faut qu'il retire tout le reste », « Le régime unique par points est toujours là, on n'a plus qu'à continuer et à élargir la grève! », pouvait-on entendre dans le cortège FO parisien. En début de manifestation, quelques heures plus tôt,

Yves Veyrier avait déjà déclaré : « Il n'y a pas de pause dans la détermination, parce que nous ne voulons pas de ce régime de retraite unique par points et nous voulons que le gouvernement finisse par le comprendre [...]. Contrairement à ce que l'on veut nous faire croire aujourd'hui, avec ce roman que l'on nous écrit sur l'âge pivot, ce projet rend de toutes les façons incertains les droits à la retraite en les faisant dépendre des choix faits par l'État et les gouvernements. »

Evelynne Salamero

, pour obtenir le retrait du projet



© F. BLANC

Fonctionnaires : le gouvernement à l'attaque de la catégorie active

Si ce n'est pas de la provocation... À la veille de la journée de grève et de manifestations du 9 janvier contre le projet de réforme des retraites, les fonctionnaires ont assisté à une « mascarade de dialogue social » de la part du secrétaire d'État Olivier Dussopt et du nouveau « Monsieur retraites du gouvernement », Laurent Pietraszewski, s'insurge FO-Fonction publique. Alors que deux syndicats, dont FO, avaient boycotté cette réunion de concertation sur la pénibilité, trois autres ont claqué la porte. Rien d'étonnant. Sur le mode d'une nouvelle attaque contre le statut général des fonctionnaires, les représentants du gouvernement ont en effet annoncé, rien de moins, la fin de la catégorie active, soit ces métiers aux conditions de travail pénibles et/ou à risques et auxquels sont rattachés des droits spécifiques, notamment le départ anticipé à la retraite.

d'aides publiques par an, participera à cette conférence. Elle y réitérera son refus d'une réforme « qui placerait les retraites sous tutelle de l'État », baisserait le niveau des pensions et reculerait l'âge de départ à la retraite. FO défendra ses positions « pied à pied » et fera des propositions, notamment celle d'une « réorientation d'une partie des aides publiques aux entreprises sur le financement des régimes de retraite ».

Valérie Forgeront

Une garantie collective rattachée à un corps

Pour FO-Fonction publique, qui conteste la mise en place d'un « compte individuel de pénibilité » pour les agents et demande au contraire que soit « amélioré et élargi » le service actif, l'annonce est « inadmissible ». Elle signe l'attitude du gouvernement qui ose « faire croire que rien n'est figé, que tout est encore possible et que le dialogue reste ouvert » sur les retraites. Dans les faits, fulmine FO-Fonction publique, le gouvernement voudrait que « d'une garantie collective rattachée à un corps de fonctionnaires », les agents passent « à l'exposition à des critères de pénibilité très restreints ». Pour FO-Fonction publique, il est hors de question de laisser passer cette « véritable régression », qui impacterait des centaines de milliers d'agents.

V. F.



© SNFOCOS

Solidarité internationale à la mobilisation



© FGTB

Depuis le début de la grève et des manifestations contre le projet de régime unique de retraite par points, les messages de soutien affluent à la confédération FO. Samedi 11 janvier, les membres de plusieurs syndicats belges sont même venus manifester à Lille, avec les travailleurs français.

Samedi 11 janvier, des travailleurs belges se sont joints à la manifestation lilloise contre le projet de régime unique de retraite par points, répondant ainsi à l'appel de leurs confédérations syndicales FGTB et CSC à « traverser la frontière » pour manifester leur solidarité avec la mobilisation de leurs homologues français. Les organisations belges, qui ont obtenu en 2017, par la mobilisation, que leur gouvernement retire son propre projet de retraite par points, ont également apporté leur soutien financier aux grévistes de l'Hexagone. Dès le 4 décembre, à la veille de la première journée de grève, la FGTB avait adressé un message à la confédération FO pour l'assurer de toute sa solidarité. De nombreux messages émanant d'organisations syndicales d'autres pays d'Europe, mais aussi d'autres conti-

Risques professionnels : des dangers à large spectre

Une récente enquête publiée par la Dares (organisme du ministère du Travail) dresse le bilan, pour 2017, des expositions aux risques professionnels tant au sein de la fonction publique que du secteur privé. Les résultats permettent de prendre la mesure des multiples contraintes (physiques, organisationnelles...), risques psychosociaux ou encore expositions à des agents dangereux (biologiques, chimiques...) auxquels sont confrontés des millions de salariés de manière récurrente. Ce qui constitue, de manière immédiate et/ou au fil du temps, un danger potentiel pour leur santé. On apprend ainsi que 32,3% de l'ensemble des salariés sont exposés à des agents

chimiques, que 24,9% sont exposés à un ou plusieurs agents biologiques, que 50,6% sont exposés à des risques psychosociaux par un manque de reconnaissance de leur travail (61,1% dans la fonction publique de l'État), que 71,5% des salariés subissent des contraintes posturales et articulaires, que plus de 34% doivent effectuer une manutention manuelle de charges... S'il faut se convaincre encore de l'absurdité d'un possible nouvel allongement de la durée du travail avant de pouvoir percevoir sa retraite, la consultation de ces résultats est impérative.

V. F.



© F. BLANC

ion contre la retraite à points

nents, sont parvenus à la confédération depuis le début du conflit, en plus du soutien exprimé par la Confédération syndicale internationale (CSI) et par la CES (Confédération européenne des syndicats).

« Votre combat est notre combat »

L'Union syndicale suisse a rappelé qu'en « Suisse aussi, le mouvement syndical se bat avec véhémence contre une tendance croissante à la privatisation de la prévoyance vieillesse ». La confédération italienne UIL a également fait part de son soutien. « Par votre lutte, vous êtes les pionniers de la

réponse sociale aux politiques néolibérales et à la logique du gain et du tout financier », ont souligné les confédérations syndicales algérienne et tunisienne, l'UGTA et l'UGTT, dans une lettre commune. La confédération marocaine a appelé les travailleurs français à « tenir », car ils sont « un exemple ». Des messages sont arrivés de Turquie et de plus loin encore, d'Inde, du Burkina Faso, du Brésil et des États-Unis. Le syndicat des travailleurs des transports affilié à l'AFL-CIO a notamment écrit : « Votre combat est notre combat [...]. Votre démonstration de force collective, admirable, est aussi une source d'inspiration. »

Evelyne Salamero

Préfon : une solidarité aux raisons historiques

Évoquant la Préfon, la Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique, née en 1964 de l'action de quatre syndicats, notamment de FO, certains médias cherchent actuellement à pointer une incohérence dans le discours syndical critique envers le projet de réforme des retraites. Or la Préfon, qui s'adresse aux fonctionnaires et assimilés, est un régime « facultatif et supplémentaire », rappelle, pour la FGF-FO, Philippe Soubirous (président de la Préfon de 2008 à 2012). Cette caisse, qui compte 400 000 adhérents (sur 6,5 millions d'agents publics...), fonde son existence sur une volonté de solidarité, laquelle perdure. « Le profil type actuel de l'adhérent est un agent territorial de catégorie C », soit au plus bas salaire, insiste-t-il, précisant que la cotisation de base à la Préfon est de 20 euros par mois.

Le risque de devoir se payer un complément de pension

Alors qu'au début des années 1960 des régimes complémentaires de retraite ont

été créés dans le privé « grâce à l'action syndicale, en particulier celle de FO », souligne la confédération, les fonctionnaires (notamment à l'époque les hauts fonctionnaires) dont la part des primes dans le salaire était très importante ont demandé une retraite complémentaire afin de compenser la baisse du taux de remplacement. Or, « l'État employeur a refusé de participer au financement de ces retraites », rappelle Philippe Soubirous. Depuis cette époque, note-t-il, « la part des primes dans le salaire s'est accrue dans toutes les catégories (A, B et C) ». Quant aux grilles indiciaires, elles « ne sont toujours pas à la hauteur des qualifications ». Autant dire que l'absence d'augmentations générales des traitements/salaires pèse sur le niveau des pensions. Or, par la réforme que voudrait imposer le gouvernement et « qui organiserait la baisse sévère des pensions, les agents seraient contraints » de se payer un complément pour leur retraite, insiste-t-il. On serait alors bien loin du choix personnel d'adhérer ou pas à la Préfon...

Valérie Forgeront

Maxime, mort au travail



Maxime, 34 ans, délégué FO

à l'hypermarché Leclerc de Vandœuvre-lès-Nancy, s'est suicidé sur son lieu de travail le 11 janvier. Dans une lettre, il fait notamment état de difficultés dans le cadre de son travail. Le parquet a ouvert une enquête judiciaire. Une enquête pourrait être ouverte pour harcèlement moral et homicide involontaire.

« Malgré plusieurs alertes auprès de la direction, celle-ci a laissé les pratiques managériales destructrices s'appliquer », dénonce l'UD FO de Meurthe-et-Moselle. Déterminée, elle engagera toutes les actions nécessaires pour que ces agissements ne restent pas impunis. L'UD, qui a appelé les salariés à une grève et un rassemblement le 14 janvier devant le magasin, a également ouvert une cagnotte en ligne Leetchi.com pour payer les frais d'obsèques et les frais de justice pour les actions engagées contre son employeur.

« Nous continuerons à nous battre contre toutes les pratiques antisyndicales et les dérives managériales », dénonce la FGTA-FO. De longue date, elle revendique la mise en place d'une instance paritaire nationale dans toutes les enseignes sous statut coopératif, indépendant ou franchisé, afin notamment de prévenir les dérives.

Clarisse Josselin

Fonction publique : la rupture conventionnelle à l'assaut de l'emploi

Conséquence de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août dernier, la rupture conventionnelle fait son entrée dans la fonction publique, à l'instar du mécanisme déjà en vigueur dans le privé.

Deux décrets, du 31 décembre et publiés au *Journal officiel* le 1^{er} janvier, mettent en œuvre la rupture conventionnelle dans la fonction publique, soit une nouvelle attaque contre les droits des agents. Pour FO-Fonction publique ce dispositif constitue en effet « un coin enfoncé dans

les garanties statutaires qui protègent les fonctionnaires ». La rupture conventionnelle, qui peut concerner – pour l'instant à titre expérimental jusqu'en 2025 –, les fonctionnaires des trois versants et – de manière définitive –, les contractuels sous CDI, est un « dispositif permettant pressions hiérarchiques et licenciements déguisés ». Il faut rappeler en effet, souligne le secrétaire général de FO-Fonction publique, Christian Grolier, « qu'un agent et son employeur ne sont jamais sur le même pied d'égalité ». Or, « la rupture conventionnelle, qui peut être à la seule initiative de l'employeur, n'offre aucun garde-fou réglemen-

taire pour éviter les pressions et les déstabilisations pour pousser les fonctionnaires à quitter la fonction publique ». Concrètement, si l'agent n'est pas d'accord pour partir, « il ne peut se retourner contre personne et n'a aucun recours ».

Une indemnité de départ en forme d'aumône

Cette mesure de la loi de transformation rejetée par plusieurs syndicats (cinq votes contre dont FO et quatre abstentions lors du conseil commun de la fonction publique le 22 novembre dernier) constitue à l'évidence un « outil pour la di-

minution des effectifs », s'indigne Christian Grolier. Une diminution recherchée par les gouvernements depuis près de vingt ans et qui, par les milliers de suppressions d'emplois ayant lieu chaque année dans des administrations, met à mal le service public et les conditions de travail des agents. Cerise sur le gâteau, alors que cette situation dégradée risque de conduire certains personnels à quitter la fonction publique, la mesure de rupture conventionnelle s'accompagne d'un mode d'indemnités de départ qui ressemble fort « à une aumône pour se débarrasser des agents publics », s'insurge FO-Fonction publique.

Valérie Forgeront

Revalorisation des retraites : un minimalisme irritant

« **R**ien de nouveau pour les retraités », soit 16 millions de personnes, déplore l'Union confédérale des retraités FO (UCR-FO). Les mesures de revalorisation des retraites pour 2020 (mesures dont l'activation ne sera pas

finalisée avant mai prochain) se révèlent très modiques, une fois de plus. Ainsi, pour ceux qui perçoivent une pension totale mensuelle supérieure à 2 000 euros brut, la revalorisation sera de 0,3%. Les pensions inférieures à 2 000 euros brut par mois

sont, elles, réindexées, depuis le 1^{er} janvier, sur l'inflation et revalorisées de 1%. Un lissage est censé éviter les effets de seuil.

« Aucune amélioration sur les conditions de vie »

La revalorisation sera de 1% jusqu'à 2 000 euros inclus. Elle reculera à 0,8% au-dessus de 2 000 euros et jusqu'à 2 008 euros inclus. Puis à 0,6% au-dessus de 2 008 euros et jusqu'à 2 012 euros inclus, et à 0,4% au-dessus de 2 012 euros et jusqu'à 2 014 euros inclus. Au-delà de ces

2 014 euros, la revalorisation sera de 0,3%. « Est-on riche à 2 000 euros? », questionne régulièrement l'UCR en s'indignant. En 2020, il n'y a donc « aucune amélioration sur les conditions de vie de l'ensemble des retraités », regrette-t-elle, cela alors que le niveau moyen des retraites se situe à 1 200 euros par mois et que « les prévisionnistes annoncent une inflation entre 1,2% et 1,4% » cette année. Et que par ailleurs les revenus de millions de retraités sont toujours impactés par la hausse, même corrigée depuis, de la CSG décidée en 2018.

V. F.



Le défenseur syndical et la compétence territoriale



La création du statut de défenseur syndical par l'État en 2015 avait comme objectif de garantir au salarié n'ayant pas accès à un avocat une défense de qualité. Un décret ultérieur, contesté par FO avec succès, était venu limiter sa compétence territoriale. Cette limitation, à présent inscrite dans le Code du travail, fait de nouveau l'objet d'une contestation.

Souvenez-vous, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a créé le statut de défenseur syndical, dont l'objectif poursuivi par le législateur était de garantir aux salariés une défense de qualité, pour ceux ne pouvant avoir accès à un avocat. Ainsi, il exerce des fonctions d'assistance ou de représentation devant les conseils de prud'hommes et les cours d'appel (chambre sociale) en matière prud'homale.

Un premier recours en QPC (question prioritaire de constitutionnalité) avait été engagé par le Conseil national des barreaux, qui considérait que la loi n'apportait pas de garanties d'égalité des justiciables devant la justice car elle n'imposait au défenseur syndical qu'une obligation de discrétion et non de secret professionnel.

Dans une première décision, le Conseil constitutionnel considère que l'avocat et le défenseur syndical présentent des garanties équivalentes au regard des droits de la défense et de l'équilibre des droits des parties (Cons. const., 7 avril 2017, n° 2017-623 QPC).

Puis, le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 limitant l'exercice des fonctions des défenseurs syndicaux au seul ressort de la cour d'appel de la région sur la liste de laquelle ils sont inscrits, en dérogeant à cette règle uniquement au profit de l'assistance ou de la représentation devant une autre cour d'appel lorsque le défenseur syndical a représenté la même partie en première instance, est attaqué devant le Conseil

d'État par notre organisation syndicale et est annulé : « *Le pouvoir réglementaire a commis une erreur manifeste d'appréciation en limitant le champ de compétence géographique des défenseurs syndicaux au ressort des cours d'appel de la région sur la liste de laquelle ils sont inscrits et en ne prévoyant de dérogation à ce principe que dans le cas où le défenseur syndical a représenté la même partie en première instance.* » (CE, 17 novembre 2017, n°403535).

Nous avons toujours combattu cette territorialité et le Conseil d'État, dans sa décision, semble être de notre avis :

« *Dans ces conditions, au regard de l'objectif poursuivi par le législateur et compte tenu, d'une part, de ce que les parties ont toujours pu, avant l'intervention des dispositions contestées, faire appel aux organisations syndicales, dans le cadre de leur libre organisation, pour la désignation d'un délégué, sans considération de son domicile ou de son lieu d'exercice professionnel, et, d'autre part, que les règles de la postulation prévues aux articles 5 et 5-1 de la loi du 31 décembre 1971 ne s'appliquent pas devant les conseils de prud'hommes et les cours d'appel statuant en matière prud'homale, elles peuvent être assistées et représentées par l'avocat de leur choix quelle que soit sa résidence professionnelle.* »

C'est pourquoi, contre toute attente, le gouvernement réintroduit cette limitation territoriale d'exercice des fonctions du défenseur syndical dans la partie législative

du Code du travail par l'ordonnance « *balai* » n°2017-1718 du 20 décembre 2017.

Mais la bataille n'est pas finie puisque la Cour de cassation, dans une décision du 18 décembre 2019 (n°19-40032), vient de transmettre une QPC au Conseil constitutionnel sur le périmètre géographique d'intervention du défenseur syndical rédigée en ces termes :

« *Le troisième alinéa de l'article L 1453-4 du Code du travail, institué par l'ordonnance n° 2017-1718 du 20 décembre 2017 ratifiée par la loi n° 2018-217 du 29 mars 2018, en ce qu'il restreint la compétence géographique des défenseurs syndicaux aux périmètres des régions administratives, porte-t-il atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit, et plus précisément aux sixième et seizième articles de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, à l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958, et au sixième alinéa du préambule de la Constitution de 1946 ?* »

Autrement dit, la compétence territoriale limitée du défenseur syndical ne viole-t-elle pas le principe d'égalité puisque l'avocat du salarié n'est pas limité géographiquement ?

Si l'objectif du législateur est réellement de garantir une défense de qualité au salarié, pourquoi empêcher un défenseur de suivre un dossier car il ne fait pas partie de son domaine d'intervention ?

Espérons que le Conseil constitutionnel retoque cette limitation géographique.

Réponse attendue avant le 18 mars 2020.

Secteur juridique

Disponible

3 formats*



Agenda poche : 1,70 €
* format : 90 x 168 mm



Agenda médium : 8,50 €
* format : 165 x 240 mm



Agenda bureau : 16 €
* format : 210 x 297 mm

Dans l'agenda 2020 vous trouverez :

Les coordonnées des Unions départementales, des Fédérations, des Organisations FO, un planning annuel, un plan de Métro en couleurs, un atlas en couleurs et bien d'autres adresses utiles.

**Passez commande
auprès des délégués** **FO**

« Pacte productif 2025 pour le plein emploi » : de bonnes intentions à prouver..

Le « pacte productif pour le plein emploi » doit être dévoilé dans les prochaines semaines par le chef de l'État. Il s'agit d'établir une nouvelle stratégie de développement économique pour la France afin de lutter contre la désindustrialisation des territoires, d'accompagner l'innovation technologique et de respecter l'environnement.

FO a participé à la concertation, mais sous certaines conditions.



« Pacte productif 2025 de bonnes intentions »

Atteindre le plein emploi en 2025 tout en répondant aux défis du numérique et du changement climatique, tel est l'objectif affiché du pacte

productif. Il a été évoqué pour la première fois par Emmanuel Macron en avril 2019, à l'issue du grand débat national.

Ce pacte sera centré sur six thématiques : transition énergétique, numérique, industrie, agriculture

et agroalimentaire, innovation et compétences. Elles ont chacune fait l'objet de groupes de travail auxquels a participé FO.

Les mesures définitives du pacte devraient être dévoilées par le chef de l'État au plus tard début février. Pour l'instant, le projet

est encore entre les mains de Bercy. Le ministre de l'Économie Bruno Le Maire, qui doit prochainement remettre ses propositions concrètes, avait fait un bilan d'étape en octobre dernier.

Il avait alerté sur une désindustrialisation de la France : la part de l'industrie dans le PIB est passée de 17% à 12% en vingt ans dans l'Hexagone, alors qu'elle s'établit encore à 23% en Allemagne, à près de 18% en Italie et 14% en Espagne. « Cent usines par an ont été fermées depuis dix ans et un million d'emplois industriels supprimés », a-t-il souligné. L'objectif du pacte est d'accroître la part de l'industrie et de l'agriculture à 15% du PIB en 2025 et 20% en 2030.



Des plans, des pactes... mais pour peu d'emploi

Au nom de l'emploi, nombre de trains de mesures, de plans et autres pactes se sont succédés ces dernières décennies. Pour « libérer l'emploi », nombre des protections des salariés et de cotisations patronales ont été supprimées sans que l'effet soit patent sur le taux de chômage et la création d'emplois.

En 1977, arrive le premier pacte. C'est le « pacte national pour l'emploi des jeunes », qui prévoit une exonération de cotisations sociales pour le premier emploi et une incitation aux... préretraites. Deux autres pactes suivront, en 1978 et 1979. En 1984, les ENCA, emplois nouveaux à contraintes allégées, sortent du chapeau

du président du CNPF (futur Medef), Yvon Gattaz, qui, en échange de la fin de l'autorisation administrative en cas de licenciement économique, promet la création de pas moins de 471000 emplois... La fin de cette autorisation sera effective en 1986 et les emplois, eux, n'auront pas vraiment été au rendez-vous. Dix ans après, Yvon Gattaz, se targuant d'avoir inventé le mot « flexibilité », proclamait toujours : « Plus il y aura de flexibilité, plus il y aura d'emplois. »

En 1992, pas de pacte mais un... PAQUE (Préparation active à la qualification et à l'emploi) est lancé. Il est destiné à certains jeunes en difficulté. En 2004, le ministre des Affaires sociales du gouvernement Raffarin, François Fillon, permet que les accords conclus dans les entreprises puissent être moins favorables aux salariés que les accords de branche et interprofessionnels. Le taux de chômage augmente légèrement. La même année

un « nouveau pacte pour l'emploi » est annoncé par le ministre de la Cohésion sociale. En 2005, le taux de chômage flirte alors avec la barre des 10%.

En 2012 est annoncé cette fois le « Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi », qui ambitionne de redonner aux entreprises opérant en France « les moyens de se repositionner de manière offensive et durable dans la compétition internationale ». Le « pacte productif » lancé actuellement a en quelque sorte le même objectif. Pour cela, les outils convoqués par le ministre de l'Économie, président du comité de pilotage de ce Pacte productif, sont notamment la réduction de l'impôt, des coûts de l'entreprise... La baisse du coût du travail en somme. Bruno Le Maire présente ainsi cette baisse du coût du travail comme l'un des objectifs essentiels de ce nouveau pacte. Cela ne peut qu'appeler à la vigilance. En effet, la mesure phare du pacte de 2012 n'était

pour le plein emploi » :

Conditions à prouver..

Seules trois filières industrielles résistent selon lui : l'aéronautique, le luxe, et les vins et spiritueux. D'autres secteurs historiquement forts comme l'agroalimentaire ou l'industrie pharmaceutique sont en « *déclin* », tandis que l'automobile a délocalisé. Au-delà de l'impact direct sur l'emploi, cette désindustrialisation entraîne aussi une désertification des territoires et une baisse des services.

Bruno Le Maire a évoqué trois « *choix politiques* » pour sortir de l'ornière : que la France reste une nation de production, qu'elle augmente ses exportations et qu'elle reste dans la course à l'innovation technologique face à la Chine et aux États-Unis.

Suite en page 14

lois

autre que le fameux CICE, le « crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi », dont on connaît la brillante réussite et le coût faramineux pour les comptes publics. Le leader du Medef, Pierre Gattaz, promettait alors un million d'emplois et assurait, en 2014 « *on peut revenir au plein emploi* »... Ces dernières années, les mesures censées aider l'emploi mais tout en attaquant les droits des salariés se sont multipliées. Parmi elles, la loi Travail (relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels), qui visait à résorber le chômage en boostant la compétitivité. Dans cette lignée également, se sont inscrites les ordonnances dites Macron qui, selon le porte-parole du gouvernement de l'époque, Christophe Castaner, ont constitué une « *transformation inédite de notre modèle social* ». Reste à convaincre les salariés des bienfaits que cela a apporté...

M. P.

Les revendications de FO : priorité à l'emploi

Le ministre de l'Économie a lancé une concertation sur le pacte productif auprès des interlocuteurs sociaux, des collectivités et des maires. La confédération FO s'y est engagée, mais en posant des conditions. « *Nous sommes partie prenante de ce pacte, à partir du moment où il s'agira certes de produire plus, mais sur notre territoire, et d'atteindre le plein emploi en 2025* », précise Frédéric Homez, secrétaire général de FO-Métaux, qui a participé à plusieurs réunions.

Par ailleurs, FO ne se prononcera pas sur les décisions prises pour légiférer sans avoir tous les éléments concrets et connaître les impacts que le pacte pourrait avoir sur le plan industriel, sur le système de protection sociale et sur les services publics. Ainsi, il est hors de question que d'éventuels allègements de cotisations sociales se fassent au détriment du système de protection sociale.

Pour FO, le pacte doit en priorité servir à développer l'emploi et consolider notre système de protection sociale. La confédération demande aussi que les aides d'État soient conditionnées à l'emploi et au maintien de l'activité et des technologies en France.

Pour lutter contre les délocalisations, FO souhaite la création d'un dispositif permettant de récupérer les aides publiques versées. Elle revendique aussi l'ouverture d'une négociation nationale pour combattre les dérives de la sous-traitance et de l'intérim. Elle estime qu'il est urgent d'agir vis-à-vis des entreprises donneuses d'ordres qui « *pressent* » les sous-traitants pour diminuer leurs prix, les incitant à délocaliser.

Sanctuariser les fonds de la formation professionnelle

En matière de souveraineté économique, FO demande à veiller à ce que les entreprises françaises qui représentent un intérêt stratégique pour le pays ne soient pas reprises par des groupes étrangers. Pour cela, il faut compléter le décret qui allonge la liste des secteurs économiques considérés comme stratégiques (intelligence artificielle...).

Pour FO, la transition écologique ne doit pas se faire contre l'emploi industriel. Par exemple, les normes européennes imposées sans anticipation à l'industrie automobile font courir un risque de casse sociale à ce secteur.

FO revendique aussi la création de véritables filières de recyclage et de démantèlement permettant de créer des emplois non délocalisables et de répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement.

FO appelle aussi à mobiliser la formation professionnelle et à sanctuariser ses fonds. Elle demande d'anticiper et d'identifier dans le cadre d'une étude les besoins et compétences nécessaires, ainsi que les secteurs d'avenir, pour former les salariés sur les métiers de demain.

C. J.

« Pacte productif 2025 pour le plein emploi » : de bonnes intentions à prouver...

Suite de la page 13

Une décentralisation en matière de développement économique

Il a également soumis au débat cinq « orientations stratégiques » pour la production française. L'une d'elles, réclamée par les employeurs, consiste en une « baisse massive » des impôts de production pour rendre la France plus compétitive. Il a souligné que la fiscalité de production était sept fois plus élevée qu'en Allemagne et le double de la moyenne européenne. Cela concernerait notamment la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Autre orientation, mettre en place une économie zéro carbone en 2050. Cela passerait notamment par la mise en place d'une taxe carbone aux frontières de l'UE. Autre piste, anticiper les besoins en matière de compétences et former davantage les Français en 2025. À cet égard, Bercy a lancé une

étude, confiée à la Dares, sur 86 métiers afin d'évaluer leur évolution en termes de besoins de main-d'œuvre dans le temps. L'un des objectifs est de requalifier les emplois menacés de disparition par la robotisation et la numérisation. Bercy souhaite aussi relancer l'innovation, grâce à de nouveaux financements, à une meilleure protection des innovations et à un rapprochement entre recherche publique et développement industriel. Cinquième piste et pas des moindres, Bruno Le Maire propose d'engager « un nouvel acte de décentralisation en matière de développement économique ». En clair, permettre aux régions de prendre des décisions en matière fiscale et sociale pour définir leurs propres stratégies de compétitivité territoriale. S'agirait-il de mettre les régions en concurrence pour attirer l'activité sur leur territoire? Si FO a participé à la concertation dans une logique de relance de la production, la confédération le fait à ses conditions et reste vigilante.

Clarisse Josselin

Trois questions à Nathalie Homand, secrétaire confédérale pour les secteurs de l'économie et du service public

Quelle est la position de FO par rapport au « Pacte productif 2025 »?

On ne peut être que d'accord avec les objectifs affichés, que ce soit le développement de l'emploi ou les préoccupations écologiques. Pour autant, FO restera vigilante et veillera à ce que les dispositions de ce pacte ne se fassent pas au détriment des salariés.

Les espoirs et les craintes par rapport à ce pacte?

Pour l'instant, nous n'en sommes qu'au stade des discussions. On lance des idées. Le projet n'étant toujours pas finalisé, on n'a rien à amender pour le moment.

Quels sont les leviers de FO dans les phases d'élaboration de ce pacte?

Nous sommes présents et actifs dans les instances et les groupes de travail concernant le pacte, et ce, afin de porter notre voix et nos préoccupations dans la mise en œuvre de celui-ci. **Propos recueillis par Michel Pourcelot**

Les différentes thématiques : un large éventail

Cinq, puis six thématiques (également dénommées volets, ou volets thématiques) « prioritaires » ont été dressées. Elles servent de cadre à la concertation autour de ce « Pacte productif 2025 », lancée le 8 juillet 2019 par le ministre de l'Économie et des Finances, qui préside le comité de pilotage national de ce pacte. Ces thématiques sont :

- agriculture et agroalimentaire;
- compétences;
- énergie (ou transition énergétique);
- industrie;
- innovations technologiques;
- numérique.

Chacun de ces volets thématiques a donné lieu à la constitution d'un groupe de travail présidé par un ministre ou le secrétaire d'État concerné. Dans le cadre de la

consultation, chaque groupe de travail a été élargi en comportant notamment des élus, des industriels, des économistes et des personnalités qualifiées, des représentants d'organismes représentatifs, dont des organisations syndicales (et parmi elles, FO) et patronales.

La présence de FO au sein du pacte et du CNI

FO est évidemment présente dans le très vaste champ couvert par ces thématiques. La confédération l'est déjà via le CNI, Conseil national de l'industrie, composé de dix-huit comités stratégiques de filières (CSF), qui est également largement impliqué dans la consultation autour de ce pacte productif, partageant avec lui le même objectif de lutte contre la désindus-

trialisation. La secrétaire confédérale FO chargée de l'économie, Nathalie Homand, et le secrétaire général de FO-Métaux, Frédéric Homez, en sont membres, ce dernier siégeant aussi au comité exécutif du CNI. Dans le « groupe numérique » du Pacte productif 2025, lancé par le secrétaire d'État Cédric O en juin 2019, se trouve Philippe Charry, ancien secrétaire général de FO-Com. Le manque de compétences dans le numérique constaté par les promoteurs du « Pacte productif 2025 » est loin d'être une nouveauté. Ce problème était déjà souligné en 2016 par FO-Com, qui a rappelé l'an dernier qu'elle avait, à plusieurs reprises et depuis des années, proposé à la direction d'Orange de créer une filière propre de formation et de recrutement dans les métiers techniques.

M. P.



ÉLECTIONS MSA



POUR ÊTRE ACTEUR DE L'AVENIR DE NOTRE MSA

POUR PRÉSERVER NOTRE PROTECTION SOCIALE

POUR ALLER VERS PLUS DE SOLIDARITÉ ET DE PROXIMITÉ



DU 20 AU 31 JANVIER 2020

FO

force-ouvriere.fr

Inde : une grève générale massive malgré les menaces

Plusieurs centaines de millions de travailleurs étaient en grève et ont manifesté en Inde le 8 janvier, à l'appel de dix organisations syndicales.

Ce 8 janvier 2019, la mobilisation des travailleurs indiens s'est révélée particulièrement massive en dépit des menaces de sanctions proférées par le Premier ministre Narendra Modi à l'encontre de celles et ceux qui prendraient part à cette journée de grève générale, la cinquième depuis sa première élection en 2014. Paysans et étudiants se sont joints aux manifestations, ces derniers protestant contre la hausse des frais universitaires.

Les travailleurs indiens revendiquent une augmentation du salaire minimum et des pensions de retraite, l'arrêt des privatisations dans le secteur public et une protection sociale pour tous dans ce pays où une écrasante majorité de la main-d'œuvre est employée dans le secteur informel. Ils s'op-



Manifestation en faveur de la grève générale, le 8 janvier 2020 à Calcutta (Inde).

posent également à la réforme du Code du travail. Le gouvernement indien entend en effet flexibiliser le marché du travail en facilitant les licenciements et neutraliser les syndicats en leur imposant de représenter 75% des effectifs d'une entreprise pour pouvoir être légalement reconnus.

20 millions d'emplois détruits

Autant de mesures dont les conséquences s'ajouteraient aux ef-

fets néfastes de la réforme de la fiscalité indirecte en 2017, au profit des investisseurs étrangers et de la démonétisation géante de 2016 (retrait de la plupart des billets en circulation). « *Trois millions de petites et moyennes entreprises ont fermé leurs portes et vingt millions de travailleurs ont perdu leur emploi* », déplore la Confédération syndicale internationale (CSI). Simultanément, souligne-t-elle, les grandes sociétés gagnent de plus en plus et 78% des avoirs du pays sont détenus par 1% de la population.

Ce 8 janvier, dans les cortèges, des slogans dénonçaient aussi le caractère discriminatoire de la loi sur la citoyenneté adoptée le 11 décembre dernier. Celle-ci facilite l'obtention de la citoyenneté indienne par les réfugiés d'Afghanistan, du Bangladesh et du Pakistan arrivés en 2015, mais exclut les musulmans de cette mesure.

« *La guerre ouverte par le gouvernement Modi contre les travailleurs et les syndicats s'ajoute à une loi qui consacre le fondamentalisme religieux* », alerte la CSI, réaffirmant dans ce contexte son soutien aux syndicats indiens « *dans leur combat pour les droits et les libertés démocratiques* ».

En solidarité avec les travailleurs indiens

La confédération FO a tenu à exprimer sa solidarité et son soutien « *plein et entier* » aux travailleurs indiens et à leurs revendications « *pour la justice sociale* ». Une solidarité qui s'exprime « *au moment où les travailleurs français sont mobilisés massivement contre la réforme des retraites et plus largement pour la défense du modèle social français* », souligne-t-elle dans un courrier adressé le 6 janvier par son secrétaire général Yves Veyrier aux organisations syndicales indiennes affiliées à la CSI.

La réforme du droit du travail indien contrevient aux normes de l'Organisation internationale du travail (OIT), indique la confédération FO.

Une atteinte directe aux conventions de l'OIT

En particulier, l'obligation faite aux syndicats de représenter 75% des travailleurs sur le lieu de travail pour être légalement reconnus est « *une atteinte directe* » aux libertés d'association et de négociation collective, garanties par les conventions 87 et 98 de l'OIT. Force Ouvrière soutient donc les revendications des travailleurs indiens « *pour un salaire minimum national, la ratification des conventions 87 et 98 de l'Organisation internationale du travail, l'arrêt des privatisations et pour la mise en œuvre de mesures de sécurité sociale appropriées pour les travailleurs* ».

E. S.

Evelyne Salamero

MSA : les élections c'est maintenant!

Les élections à la Mutualité sociale agricole (MSA) se déroulent du 20 au 31 janvier. Quelque 2,5 millions de personnes doivent voter pour élire des délégués cantonaux. Les candidats FO sont prêts.

Les élections à la MSA, qui visent à voter pour des délégués cantonaux, auront lieu du 20 au 31 janvier. Et c'est parmi eux que seront choisis les administrateurs des trente-cinq caisses MSA et ceux de la caisse centrale de la MSA (CCMSA). Ils représenteront pendant cinq ans les assurés et leurs ayants droit soit, en tout, 5,6 millions de ressortissants (calcul de 2016). Troisième organisation actuellement au sein de la MSA et disposant de deux administrateurs au sein de la CCMSA, Force Ouvrière, via deux de ses fédérations – FEC-FO et FGTA-FO –, travaille à renforcer sa place au sein de la structure de protection sociale agricole. Lors des dernières élections en 2015 (des élections se déroulent tous les cinq ans depuis 1949), le nombre total de délégués à élire (les candidats sont salariés, exploitants, employeurs de main-d'œuvre, actifs ou retraités) s'élevait à près de 25 000. Mais un nouveau découpage des cantons (par la réforme territoriale-loi du 17 mai 2013) a réduit le nombre de ces échelons territoriaux de moitié, ce qui par conséquent a réduit aussi le nombre de délégués à élire. Le nombre total de candidats pour ce scrutin s'élève donc à 15 000 pour cette élection 2020.

Une présence massive de FO dans beaucoup de cantons

Force Ouvrière, qui présente des candidats dans le deuxième collège (salariés de l'agriculture et des entreprises agricoles), sera présente « dans 37% des cantons, soit une présence équivalente à celle de 2015 », indique Patricia Drevon pour la FGTA, précisant « qu'être présent dans un canton signifie la candidature d'au moins trois personnes ». FO est présente « dans 56% des départements », calcule Dominique Manissier pour la FEC-FO. Et l'organisation affiche une présence très massive dans certains d'entre eux. FO sera ainsi présente dans 95% des cantons couvrant les caisses des départements du Nord mais aussi du Pas-de-Calais. Elle sera présente aussi dans 77% des cantons du département des Alpes-Maritimes, rattaché aux caisses Provence-Azur, présente encore dans 52% des cantons de l'Ille-et-Vilaine pour les caisses des Portes de Bretagne, présente aussi dans 58% des cantons des Ardennes pour les caisses Marne-Ardennes-Meuse... Le dépouillement pour ces élections aura lieu le 6 février prochain.

Valérie Forgeront

LE CHIFFRE

36700

En novembre 2019, 36 700 ruptures conventionnelles ont été homologuées selon la Dares, la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques. Cela marque une diminution de 3,1% sur le mois après une hausse de 2,6% en octobre, ce qui traduisait une relative stagnation. La rupture conventionnelle, introduite en 2008 par la loi de « modernisation du marché du travail », autorise la rupture d'un contrat de travail à durée indéterminée par commun accord entre employeur et salarié. Distincte du licenciement ou de la démission, elle doit être homologuée par la Direction départementale du travail. Depuis le 1^{er} janvier, la rupture conventionnelle – qui sert parfois d'outil à l'employeur pour masquer un licenciement économique – existe désormais aussi dans les trois versants de la fonction publique et peut concerner tout autant les fonctionnaires que les contractuels ou encore les ouvriers de l'État.

Michel Pourcelot

LE MOT

Cagnotte

Financement participatif, *crowdfunding* et autres *KissKiss-BankBank* ne sont que les versions en ligne de cagnottes, terme dont on a récemment reparlé à propos des caisses de grève destinées à soutenir financièrement les salariés ou agents grévistes engagés dans la longue lutte contre la « réforme » des retraites. À FO, ces derniers préfèrent les appeler « caisses de solidarité ».

La cagnotte a généralement le sens d'un pot alimenté progressivement. Le mot est usité par exemple dans le domaine des jeux. Une cagnotte peut être constituée petit à petit pour un profit personnel mais aussi pour l'intérêt général... Celles constituées, en ligne ou non, pour les grévistes ne pourront compenser la totalité du manque à gagner salarial de ces derniers, mais leur succès démontre amplement le soutien apporté au mouvement par beaucoup de salariés.

Deux cagnottes en ligne sont ouvertes, l'une par FO-Cheminots et l'autre par FO-Transports pour les agents RATP, elles sont accessibles via les liens suivants :

<https://www.leetchi.com/c/je-soutiens-les-cheminots-en greve> et <https://www.leetchi.com/c/collecte-de-soutien-aux-salaries-de-la-ratp-en-greve-ouverte-par-force-ouvriere> M. P.



Auchan Retail France : les menaces sur l'emploi se précisent

© PASCAL SITTLER/REA



Les syndicats dont FO étaient convoqués à trois comités sociaux et économiques (CSE) le 14 janvier. Au cœur de ces réunions, le plan de suppressions d'emplois redouté de tous.

L'année débute dans une douloureuse expectative pour les 50000 salariés d'Auchan Retail France, informés par la presse le 30 décembre dernier de la préparation d'un plan de départs d'au moins un millier de salariés. Et le calendrier s'accélère. Le 7 janvier, les syndicats de l'enseigne nordiste, détenue par la famille Mulliez, ont été convoqués à trois comités sociaux et économiques, prévus le 14 janvier et ayant pour thème nébuleux « Un point sur la situation de l'entreprise et ses projets ». Cette convocation a été reçue au lendemain de réunions bilatérales peu fructueuses entre les syndicats et la direction.

« Aucune information concrète n'a été délivrée en amont par la direction. Elle respecte la priorité à donner

aux instances représentatives du personnel », notait Carole Desiano, secrétaire fédérale chargée, au sein de la FGTA-FO, de la grande distribution.

FO réclame pour chacun « une solution négociée collectivement »

Rien de rassurant toutefois et « *quels que soient les éléments qui seront présentés, la priorité pour FO est la défense de l'emploi et de l'employabili-*

té », a martelé Carole Desiano, exigeant « une solution négociée collectivement pour chaque salarié impacté » par cette restructuration.

Des suppressions dans les services support

Ce 14 janvier, c'est donc la suppression de 677 postes qui est annoncée, dont 652 occupés. En parallèle, 135 postes seraient créés. Au final, ce sont 517 postes qui seront supprimés. Ils concerneront les salariés du siège et des services support, mais aucun en magasin.

Un prochain CSE extraordinaire se réunira le 28 janvier.

Le deuxième groupe de distribution français, qui maintient le modèle – en crise – des hypermarchés, est en difficulté depuis 2018. Au printemps 2019 il a engagé un plan dit de « redressement », avec la mise en vente de vingt et un sites (700 à 800 salariés concernés). Fin août, il annonçait viser des économies de coûts de 1,1 milliard d'euros en année pleine d'ici à 2022.

Elie Hiesse

Hypermarché sans caissière : Casino recule devant la mobilisation en Haute-Loire

Enfin, l'hypermarché Géant Casino de Vals-près-Le Puy (Haute-Loire) a fermé ses portes dimanche 5 janvier à 13h. Le groupe a renoncé à ouvrir avec des caisses automatiques, avec la présence exclusive des vigiles, ainsi qu'il l'avait tenté mi-décembre. « Ce recul de la direction est une première dans le groupe, et une grande satisfaction pour les salariés », souligne Michelle Leyre, déléguée FO, membre de l'intersyndicale créée pour défendre l'emploi. C'est une « suspension provisoire pour continuer le dialogue avec les délégués syndicaux », se défend la direction. Pour elle, cette décision « ne modifie pas l'expérimentation [...] sur les ouvertures en mode automatique » : 123 magasins concernés le 5 janvier, dont une quinzaine d'hypers. Sauf à Vals-près-Le Puy. « Le personnel a réussi à sensibiliser les élus et la population. Il faut continuer », note Pascal Samouth pour l'UD FO.

E. H.

Formation : la modernisation au cœur du séminaire du CFMS

Ils ont dressé le bilan de leurs activités et évoqué les projets pour la nouvelle année... Les trente-deux animateurs du Centre de formation des militants syndicalistes (CFMS) de FO tenaient leur séminaire annuel du 7 au 10 janvier à la confédération.

Créé en 1954 et actuellement placé sous la responsabilité de la secrétaire confédérale Rachèle Barrion (elle-même ancienne animatrice), le CFMS – qui vient d'éditer à destination des salariés et adhérents FO une plaquette d'information sur les droits à la formation et les moyens d'y accéder – a prouvé, en soixante-six ans d'existence, toute son utilité pédagogique. Et au fil des ans, l'augmentation du nombre de stages et de stagiaires le démontre. Ainsi, en 2018, ce ne sont pas moins de 15 000 stagiaires qui ont fréquenté le CFMS, soit plus de deux fois l'effectif d'il y a vingt ans. Quelque 800 stages ont été organisés l'an dernier, nombre auquel il faut ajouter les 200 stages se déroulant via des conventions passées avec les unions départementales FO et les fédérations. Le but de ces stages est « non de faire du

consomérisme », mais de « transformer les adhérents en militants », indique la secrétaire confédérale, se félicitant que ce séminaire de janvier – qu'est venu saluer le secrétaire général de la confédération, Yves Veyrier, ainsi que plusieurs secrétaires confédéraux – permette un échange entre les animateurs (vingt d'entre eux sont salariés de la confédération, les autres interviennent sous différents statuts dont celui de détachés de la fonction publique).

Le CFMS à l'heure du numérique

Chaque année, il s'agit donc pour le CFMS d'apporter aux adhérents/militants des outils pour savoir présenter une revendication, pour savoir négocier face à un employeur... Si les stages « Découverte de FO » sont les plus demandés – 60% des stages organisés –, le CFMS permet aussi d'approfondir ses connaissances en matière de droit du travail, de découverte de l'économie, sur le plan de la communication... Le CFMS s'adapte à son époque, par exemple à « l'évolution des méthodes de négociation », indique Rachèle Barrion, souhaitant que le contenu des stages soit encore plus varié. Ainsi, cette année « des groupes de travail d'animateurs vont se mettre en place. L'objectif est de revoir

les contenus des stages, les méthodes pédagogiques... Pas question de faire toujours le même stage! » Pour ce séminaire, le CFMS a fait appel à plusieurs secrétaires confédéraux afin que chacun puisse apporter des informations en lien avec sa spécialité : Michel Beaugas pour les retraites et Serge Legagnoa pour la protection sociale. Anne Baltazar, conseillère confédérale, est intervenue sur le handicap. Par ailleurs et dans le cadre de l'évolution du CFMS, Rachèle Barrion envisage la création de « modules » d'information pour les stagiaires, par exemple sur les thèmes de la Sécurité sociale ou encore sur les spécificités juridiques de la fonction publique.

Le CFMS ne cesse donc de se moderniser, se dotant de nouveaux outils. L'utilisation de e-FO, par exemple, va rendre possible un partage de données numériques (contenus des formations...) entre les stagiaires et les animateurs. « Cela permet de créer du lien, de partager des supports d'information », souligne Rachèle Barrion. En 2020 encore, actualité oblige, la maîtrise des connaissances sur les CSE et CSSCT, en vigueur depuis le 1^{er} janvier, va occuper une place importante dans les stages. De la part des UD « les demandes sur ce thème sont nombreuses. Et c'est bien logique », indique la secrétaire confédérale. **Valérie Forgeront**





Chèque énergie et location : quelques règles à connaître



© HAMILTON/REA

Créé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et généralisé depuis le 1^{er} janvier 2018 en remplacement des tarifs sociaux de l'énergie, le chèque énergie a vocation, dans les textes, à apporter une réponse solidaire et équitable pour lutter contre la précarité énergétique.

Il peut être utilisé par son bénéficiaire pour payer les dépenses d'énergie de son logement, soit directement auprès de son fournisseur, soit, s'il réside dans un logement-foyer conventionné APL, en paiement de sa redevance auprès de son gestionnaire.

À ce jour, il n'est pas envisagé de remplacer le chèque énergie par un transfert en numéraire. En effet, selon les pouvoirs publics, cela ouvrirait la voie à des risques accrus de fraude et détournerait le chèque énergie de sa vocation : favoriser l'accès à l'énergie. Toutefois, certains bénéficiaires du chèque énergie qui ne vivent pas dans un logement-foyer

conventionné APL ne règlent pas directement leurs dépenses d'énergie, parce qu'elles sont incluses dans leur loyer, et ils ne disposent pas d'un compteur individuel.

Ces locataires sont équipés d'un sous-compteur, mais ils ne détiennent pas un abonnement en leur nom : le contrat de fourniture d'électricité est en effet établi sur la base du compteur général détenu par le propriétaire bailleur. En conséquence, ces locataires ne peuvent utiliser le chèque énergie que le bailleur ne peut accepter, car il n'est pas fournisseur d'énergie. La loi prévoit d'ailleurs que ce genre de situation doit être évitée.

Le droit de choisir son propre fournisseur

Pour pouvoir utiliser leur chèque énergie, les locataires doivent disposer de leur propre compteur d'électricité : ils ont ainsi leur propre contrat de fourniture et peuvent remettre leur chèque énergie à leur fournisseur.

Ainsi, l'article L 331-1 du code de l'énergie prévoit que « *tout client qui achète de l'électricité pour sa propre consommation ou qui achète de l'électricité pour la revendre a le droit de choisir son fournisseur d'électricité* ». La refacturation par un bailleur à un locataire d'un logement de sa fourniture d'électricité revient à le priver de ce droit.

C'est pourquoi, pour utiliser ce droit, l'AFOC conseille aux ménages concernés de se tourner vers leur bailleur pour exiger l'installation d'un compteur individuel. Ils peuvent aussi, le cas échéant, prendre contact directement avec leur gestionnaire de réseau.

Dans le cas où des difficultés surgissent, il leur est possible de saisir la commission départementale de conciliation, organisme paritaire composé à parts égales de représentants des bailleurs et des locataires et chargé de résoudre à l'amiable les litiges issus de contrats de location.





8 Des chiffres utiles au quotidien...

Ce qui change

Le Smic a été revalorisé, au 1^{er} janvier 2020, de 1,2%, portant le brut horaire à 10,15 euros (contre 10,03 euros depuis le 1^{er} janvier 2019), soit 1539,42 euros mensuels sur la base de 35 heures hebdomadaires. Il s'agit d'une revalorisation automatique. Comme il l'avait annoncé, le gouvernement n'a pas donné de coup de pouce. « Une revalorisation du Smic via un coup de pouce significatif [est] le moyen le plus simple et le plus rapide de redonner du pouvoir d'achat aux bas salaires », avait alors commenté la secrétaire confédérale de FO au secteur de la négociation collective et des salaires, Karen Gournay, rappelant que FO revendiquait « en particulier une augmentation du Smic à hauteur de 80% du salaire médian, soit environ 1450 euros net ».

M. P.

SMIC

SALAIRE

10,03 €

Le SMIC a augmenté de 1,5 % au 1^{er} janvier 2019. Le salaire brut horaire a ainsi progressé de 0,15 euro, passant de 9,88 euros à 10,03 euros.



SÉCURITÉ SOCIALE

3377 €

Le nouveau plafond de la Sécurité sociale pour 2019 s'élève à 3377 euros par mois depuis le 1^{er} janvier 2019. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales et de certaines prestations de Sécurité sociale.



ALLOCATIONS FAMILIALES

- 131,16 € Pour 2 enfants à charge.
- 299,20 € Pour 3 enfants à charge.
- 467,25 € Pour 4 enfants et plus à charge.
- 168,05 € Par enfant en plus à charge.
- 65,58 € Majoration pour les enfants de 14 ans et plus.



CONSOMMATION

Indices des prix à la consommation (INSEE)

- +0,4% Décembre 2019.
- +1,4% Variation sur un an.

En décembre 2019, les prix à la consommation ont augmenté de 0,4% sur un mois et de 1,4% sur un an.

CSG CRDS

COTISATIONS SOCIALES

Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut (IRL) – 2019

- 9,2% **CSG** (impôt) – 9,2% depuis le 1^{er} janvier 2018 et sur 98,25% du salaire brut depuis le 1^{er} janvier 2012.
- 0,5% **CRDS** (impôt) – 0,5% depuis le 1^{er} février 1996 et sur 98,25% du salaire depuis le 1^{er} janvier 2012.

SÉCURITÉ SOCIALE

- 6,90% Assurance vieillesse.
- 0,40% Assurance vieillesse déplafonnée.

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Agirc-Arrco (taux minima obligatoires), désormais fusionnées :

- 3,15% Tranche 1.
- 8,64% Tranche 2.
- 0,024% Apec.
- 0,14% CET – Contribution d'équilibre technique : si le salaire est supérieur au plafond de la Sécu.

Contribution d'équilibre générale (CEG), qui remplace les cotisations AGFF et GMP supprimées le 1^{er} janvier 2019.

- 0,86% Tranche 1.
- 1,08% Tranche 2.



FONCTION PUBLIQUE

Traitement de base brut annuel au 1^{er} janvier 2019

- 4,686 € (brut) **Valeur du point.**
- 5623,23 € (brut annuel) Indice 100 – indice majoré 203.
- 1447,98 € (brut mensuel) **Minimum de traitement** – indice majoré 309.
- 10,83% **Retenue pour pension.**
- 9,2% **CSG** 9,2% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.
- 0,5% **RDS** 0,5% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)

Base de cotisation : sur les primes et indemnités avec un plafond de 20% du traitement indiciaire.

Taux de cotisation : 5% employeur et 5% fonctionnaire.

Aux origines du Conseil économique, social et environnemental

C'est de la CGT d'après la Première Guerre mondiale que vient l'idée d'une présence forte du syndicat dans les affaires économiques et sociales de la nation. Le CESE d'aujourd'hui est l'héritier de cette volonté.

Au sortir de la grande boucherie de 14-18, la CGT veut retrouver une place prépondérante au sein de la société française et combattre la montée des communistes. Pour toutes ces raisons, Léon Jouhaux réclame, fin 1918, « une politique de présence dans les affaires de la nation ». Il met en place le Conseil économique du travail (CET), qui doit « déterminer les règles générales de la démobilisation et les conditions de la reprise économique ». Le CET se réunit pour la première fois le 8 janvier 1920. Mais n'étant qu'un organe de la CGT, il n'a pas assez de pouvoir. Cependant Jouhaux fait valoir l'importance de son idée auprès de la gauche politique. C'est ainsi que le président du Conseil (le chef du gouvernement), Édouard Herriot, fonde, par décret, le Conseil national économique (CNE) le 16 janvier 1925. Ce décret deviendra loi de la République le 19 mars 1936.

L'importance du Front populaire

Sous le Front populaire, en plus de ses travaux d'expertise sur les grandes questions économiques, le CNE va participer à l'application des lois sur les 40 heures et sur l'extension obligatoire



Léon Jouhaux présidant le Conseil économique du travail dans la salle coopérative du Faubourg Saint-Antoine à Paris, en 1920.

des conventions collectives. Bien évidemment, dès 1940 il est dissous par Vichy.

Cette institution renaît sous le nom de Conseil économique (CE) le 13 octobre 1946, via l'article 25 de la Constitution de la IV^e République. Il a pour mission d'examiner les projets et les propositions de lois qui lui sont soumis par l'Assemblée nationale. Le CE devient alors

le lieu de débats autour de la reconstruction et la modernisation du pays. Son premier président n'est autre que Léon Jouhaux, jusqu'à sa mort en 1954. Un autre dirigeant important de la CGT-FO en assumera la présidence : Gabriel Ventejol, de 1974 à 1987.

Avec la V^e République en 1958, le CE devient le Conseil économique et social (CES), désormais installé dans le palais de l'avenue d'Iéna. Il échappe à la disparition après l'échec du référendum de de Gaulle en avril 1969. Le 23 juillet 2008, il prend le nom de Conseil économique, social et environnemental, fort de 233 conseillers, dont 69 représentants des syndicats d'employés (14 pour FO), 27 du patronat et de nombreux représentants d'associations diverses et variées.

Christophe Chiclet

Retrouvez les articles histoire sur : www.force-ouvriere.fr/histoire-sociale

Le référendum de 1969

Le 27 avril 1969, de Gaulle, président de la République, organise un référendum sur le « projet de loi relatif à la création de régions et la réforme du Sénat ». Le général n'aimait guère le Sénat depuis son retour au pouvoir en 1958. Il demandait donc dans ce référendum de fondre ce dernier avec le CES pour en faire une simple assemblée consultative. Pour la première et dernière fois de son histoire, la CGT-FO donne une consigne de vote politique : le non, qui l'emporte. Le lendemain de Gaulle démissionnait et partait en Irlande avec son aide de camp.

Marion, cheminote, un condensé de courage et d'espoir

Marion Videau, conductrice de train sur la ligne H qui dessert le nord de la grande banlieue parisienne, est en grève depuis le 5 décembre. La jeune trésorière du syndicat FO des cheminots de l'Oise fait aujourd'hui ses premières armes dans les assemblées générales.

Du haut de son mètre cinquante, Marion, 31 ans, conduit des trains depuis l'âge de vingt-cinq ans. Elle aime passionnément son métier. En grève depuis le 5 décembre contre le projet de retraite par points, elle explique avec franchise : « Je ne suis pas rentrée à la SNCF dans le but de pouvoir arrêter de travailler plus tôt. C'est plutôt la sécurité de l'emploi qui me rassurait, le fait de pouvoir faire un travail qui me plaît sans risquer de le perdre du jour au lendemain. Mais après six ans d'horaires décalés, qui changent tous les jours, je commence déjà à sentir des conséquences physiques, et maintenant, oui, ça m'effraie de penser qu'il faudrait partir plus tard, que je ne pourrais plus faire ce métier jusqu'au bout, que je serais recalée aux visites médicales... Et je n'ai pas non plus envie de mourir un an après ma retraite! »

Embauchée en CDD en 2009, pour un job d'été destiné à payer ses études de cinéma, Marion a eu très vite envie de conduire des trains. On lui dit dans un premier temps qu'elle n'a pas le profil. Tenace, elle ne renonce pas. En 2010, elle est embauchée au statut, mais comme contrôleuse. Elle finira par atteindre son but et suivra en 2014 une formation d'un an, comme tous les conducteurs. « J'ai eu un coup de cœur pour ce métier...



© F. BLANC

Peut-être parce que cela me donne un sentiment de liberté, que cela répond à mon besoin d'originalité... Je ressens aussi une certaine fierté. » De fait, 10% seulement des agents de conduite de la SNCF sont des femmes.

« Des collègues qu'on ne voyait jamais viennent tous les jours en AG »

Marion se syndique en 2011 à la CGT, qu'elle quittera au printemps 2018 en plein conflit contre le nouveau pacte ferroviaire. Le vase a débordé le 22 mars, se souvient-elle avec précision. « Ce jour-là, la CGT a appelé à manifester mais sans appeler à la grève. J'ai décidé de faire grève quand même, ils ont très mal réagi, alors j'ai rendu ma carte. » Trois mois plus tard elle rejoint FO, dont elle est aujourd'hui trésorière du syndicat des cheminots de l'Oise. Elle est également suppléante au CSE. « À FO, ma voix ne vaut pas plus ou moins que celle d'un secrétaire général, on est tous des travailleurs et on a tous le droit de s'exprimer à égalité. Le syndicat est

là pour les travailleurs, pas l'inverse. » Et aujourd'hui, comment cela se passe lorsqu'elle côtoie d'anciens camarades de la CGT? « Ce n'est pas le sujet aujourd'hui. J'ai choisi mon outil, c'est tout. Dans les AG personne n'essaye de tirer la couverture à soi, personne ne vient avec sa chasuble. Nous avons de vraies discussions sur comment nous organiser efficacement, nous voulons tous obtenir la même chose, le retrait du projet de réforme. »

Dans ces assemblées, Marion intervient de plus en plus, bien que cela lui coûte encore. « Ce n'est évident pour personne, mais il faut bien le faire, donc plutôt que d'attendre après les autres, je me lance, même si ça me demande du courage! » Du courage, elle semble en avoir à revendre. De l'espoir aussi. « Je ne m'attendais pas à une telle mobilisation après l'échec cuisant de 2018 contre la réforme ferroviaire, confie-t-elle, c'est colossal, on voit des collègues qu'on ne voyait jamais avant venir tous les jours dans les AG, et c'est ça qui me donne de l'espoir. »

Evelyne Salamero

2020

**TOUTE L'ÉQUIPE
DE L'INFO MILITANTE
VOUS SOUHAITE UNE ANNÉE
DE VICTOIRES
SYNDICALES**

www.force-ouvriere.fr